

## Procès-verbal des délibérations Compte-rendu sommaire du Conseil Communautaire du 26 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 Janvier à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.

La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 Janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 41

### Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Benoît BARANGER - PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean Pierre MOIZARD - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROLEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - PROCURATION	Lublé	Daniel MEUNIER - ABSENT
Château la Vallière	Roberte HABERT - ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Alice VALLET - ABSENTE
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT - ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY - ABSENTE	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENTE
Continvoir	Christophe ZENTNER - ABSENT	Souigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Hubert HARDY a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT  
Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER  
Monsieur Christophe ZENTNER a donné pouvoir à Monsieur Thierry ELOY  
Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Monsieur Benoît BARANGER

### Absents excusés

Madame Roberte HABERT, Messieurs Christophe ZENTNER, Jean-Pierre MOIZARD, Hubert HARDY, Frédéric CLEMENT, Gilles GACHOT

### Absents

Mesdames Pascale DELAUNAY, Adeline TAPHANEL, Alice VALLET, Messieurs Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Daniel MEUNIER

### Secrétaire de séance

Monsieur Benoît BARANGER est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h00 et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Benoît BARANGER se porte volontaire pour remplir cette fonction.

**Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :**

## **ORDRE DU JOUR**

### **I. ADMINISTRATION GENERALE :**

- D2021\_001** Approbation du Compte rendu du CC du 15 décembre 2020
- D2021\_002** SMIPE Val Touraine Anjou – Modification du représentant de la commune de Gizeux

### **II. FINANCES :**

- D2021\_003** Budget 902 Développement économique – Régularisation compte 1676
- D2021\_004** Budget 905 Eau en délégation – Autorisation de mandatement
- D2021\_005** Budget 908 Assainissement en régie – Autorisation de mandatement
- D2021\_006** Modifications AP et AE/CP
- D2021\_007** Politique d'amortissement - Complément
- D2021\_008** Attribution de compensation 2021
- D2021\_009** Dotation de solidarité Communautaire 2021
- D2021\_010** Convention avec le SMIPE Val Touraine Anjou pour le reversement de la TEOM – territoire ex-SMIOM de Couesmes
- D2021\_011** Convention avec le SMIPE Val Touraine Anjou pour le reversement de la TEOM – territoire Ambillou

### **III. RESSOURCES HUMAINES :**

- D2021\_012** Rapport Hommes - Femmes
- D2021\_013** Tableaux des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021

### **IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

- D2021\_014** Exonération des loyers des locataires – Plan COVID19
- D2021\_015** Vente terrain ZA « La Petite Prairie » - Bourgueil- Complément information / Centrale Béton
- D2021\_016** Vente terrain ZA « La Petite Prairie » - Bourgueil

### **V. ENVIRONNEMENT :**

- M2021\_001** Gestion des digues de la Loire et de ses affluents en 2024

### **VI. EAU ET ASSAINISSEMENT :**

- D2021\_017** Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif à passer avec la SAUR concernant le périmètre de Château la Vallière

### **VII. SERVICE A LA POPULATION :**

- D2021\_018** Lancement de la construction pour la mission suivi-animation ingénierie de l'OPAH

### **VIII. DECISIONS DU PRESIDENT :**

- DP2020\_164** Participation financière – Etude sur la mise en transparence – Digue du bois Chétif
- DP2020\_165** Aménagement des abords du lac de Pincemaille à Rillé – Devis à passer avec la société DURAND
- DP2020\_166** Gendarmerie de Langeais – Reprise du faux plafond suite au test d'étanchéité

- DP2020\_167** Assistance à maîtrise d'ouvrage pour mise en œuvre de la géothermie pour le futur pôle de santé pluridisciplinaire de Savigné/Lathan
- DP2020\_168** Assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de Mazières de Touraine
- DP2020\_169** Bail commercial à passer avec la SAS ARC 37 – Atelier relais/ZA Monplaisir à Château la Vallière
- DP2020\_170** Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à passer avec la commune de Château la Vallière dans le cadre de la Petite-enfance/Enfance/Jeunesse
- DP2020\_171** Convention annuelle de gestion et d'objectifs entre l'association Loisirs CHAMALO et la CCTOVAL
- DP2020\_172** Assainissement - Travaux d'extension de réseau à Cinq mars la Pile – Lotissement situé route du Carroi
- DP2020\_173** Office de Tourisme de Bourgueil - Changement de menuiseries – Demande de subventions DSIL Année 2020
- DP2020\_174** Convention de partenariat et de subventionnement à passer avec le Conseil Départemental pour le Multi-Accueil de Langeais
- DP2020\_175** Assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec le SATESE – Reconstruction de la station d'épuration « Les Prés » à Savigné/Lathan
- DP2020\_176** Convention de mise à disposition du Château d'eau de Cléré les Pins avec le groupement de Gendarmerie départementale d'Indre et Loire
- DP2020\_177** Convention pour des sessions d'analyse des pratiques 2021 auprès de binômes de direction des structures d'accueil de jeunes enfants du territoire de la CCTOVAL
- DP2020\_178** Convention pour des sessions d'analyse des pratiques 2021 auprès des 3 RAM de la CCTOVAL
- DP2020\_179** Convention de mise à disposition de locaux – Bâtiment communautaire de Bourgueil
- DP2020\_180** Construction d'un pôle de santé sur la commune de Savigné/Lathan – Années 2021/2020
- DP2020\_181** Travaux d'aménagement – ZA Harteloire à Ambillou et ZA Langeais Nord – Demande de subventions
- DP2020\_182** Adoption du règlement du service Public d'assainissement collectif
- DP2020\_183** Mise à disposition de locaux à passer avec la commune de Langeais- France Service
- DP2020\_184** Contrat d'abonnement au logiciel SEGILOG
- DP2020\_185** Convention de mise à disposition de données à passer avec la DDT dans le cadre de l'étude de caractérisation de l'état quantitatif SAGE CREUSE
- DP2021\_001** Bail dérogatoire à passer avec la SARL Ambulances de Château la Vallière – Atelier Relai/ZA Monplaisir à Château la Vallière
- DP2021\_002** Marché de prestations de services – GEO référencement des réseaux d'eau usées et création d'un SIG
- DP2021\_003** Marché de maîtrise d'œuvre – Réalisation d'une interconnexion et les communes de Château la Vallière et Souvigné pour la distribution d'eau potable
- DP2021\_004** Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à passer avec le syndicat Intercommunal à vocation unique de Restigné/Benais dans le cadre de la Petite Enfance/Enfance/Jeunesse pour la garderie périscolaire
- DP2021\_006** Marché de prestation de service – travaux de réhabilitation de la voirie de la ZA La Varenne de Grillemont mission SPS
- DP2021\_007** Convention de partenariat – Animation forestière du site NATURA 2000 « Lac de Rillé et forêts Voisines » - Centre Régional de la propriété forestière du Centre Val de Loire
- DP2021\_008** Marché de prestation de service – Maintenance informatique

## **XI. INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020.

**VU** le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 et des délibérations adoptées,

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 décembre 2020, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

Procès-verbal du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur* : Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères

VU l'article L5711-1 du CGCT,

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Géraud DE LAFON, représentant la commune de Gizeux, de son poste de délégué au SMIPE Val Touraine Anjou,

Par délibération n°D2020\_111 en date du 16 juillet 2020, la Communauté de communes a désigné ses représentants (30 titulaires et 30 suppléants) au SMIPE Val Touraine Anjou.

Monsieur Géraud DE LAFON, délégué titulaire, a fait part de sa démission. Il convient donc de désigner un nouveau délégué représentant la commune de Gizeux.

Après appel à la commune concernée, il est proposé :

COMMUNE		NOM	PRENOM
Gizeux	Titulaire	LE DORVEN	Géraud
	Suppléant	BINET	Angélique

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DESIGNE** Monsieur Géraud LE DORVEN, nouveau délégué titulaire au SMIPE Val Touraine Anjou, représentant la commune de Gizeux.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Nomenclature M14,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY informe les membres du Conseil Communautaire que la comptabilité du budget annexe "Développement économique (90200)" comporte un compte de bilan 1676 "dette envers locataires-acquéreurs" depuis 2008. Le solde de ce compte est créditeur de la somme de 162 756€

1) Cette situation résulte d'une erreur d'appréciation de l'imputation d'un crédit-bail (avenant relatif à l'extension du bâtiment loué à la Sté CERFRANCE - ZA de Benais/Restigné).

2) Il est ici précisé que tous les loyers fixés au contrat ont été comptabilisés, que le contrat initial prévoyait une vente à l'euro symbolique, et que toutes les écritures de la cession ont été comptabilisées.

Pour les deux raisons précitées, le compte 1676 n'a pas vocation à rester dans la comptabilité du budget annexe 90200, aussi Monsieur Patrick JARRY propose de le solder.

Monsieur Patrick JARRY précise que la note conjointe de la DGCL et la DDFIP du 12 juin 2014 indique que, d'une manière générale, les opérations de correction d'erreurs commises sur exercices clos font intervenir le compte 1068 "Excédents de fonctionnement reportés" en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier. Cette opération de régularisation en situation nette est une opération d'ordre non budgétaire justifiée par une décision de l'assemblée délibérante lorsque le compte 1068 est mouvementé.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DONNE SON ACCORD** pour solder le compte 1676 du budget annexe 90200 à hauteur de 162 756€,

**DEMANDE** à Mme le Trésorier de procéder à une opération d'ordre non budgétaire : Débit compte 1676 - Crédit compte 1068 pour 162 756€.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

**D2021\_004 FINANCES – BUDGET EAU EN DELEGATION N°905 - AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2021 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2020**

*Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU le Budget Primitif 2020 du Budget Eau en délégation n°905 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDERANT** que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

**CONSIDERANT** que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

Chapitre/Opération	Compte	BP+DM 2020 (hors Restes à Réaliser et AP/CP)
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	2 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2088 - Autres immobilisations incorporelles	24 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21315 - Bâtiments administratifs	1 178 800,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	40 240,00 €
21 - Immobilisations corporelles	217531 - Réseaux d'adduction d'eau	9 000,00 €
458156 - Opérations pour compte de tiers	458156 - Opérations pour compte de tiers	215,83 €
5014 - Géoréférencement des canalisations -Pays de Bourgueil	21561 - Service de distribution d'eau	30 000,00 €
5044 - Travaux sur forage de la Daudère - Langeais	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	300 000,00 €
5055 - Etudes et travaux de pérennisation du surpresseur -Cinq-Mars-La-Pile	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	144 000,00 €
5056 - Installation d'un surpresseur au forage de Clémortier - Langeais	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00 €
5057 - Régénération du forage de Clémortier - Langeais	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	55 200,00 €
5058 - Interconnexion entre Château-la-Vallière et Souvigné	2031 - Frais d'études	25 000,00 €
	TOTAL BP+DM 2020	2 008 455,83 €
Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2021 = 25 % du total 2020		502 113,96 €
Chapitre/Opération	Compte	Dépenses autorisées avant vote du BP 2021
5044 - Travaux sur forage de la Daudère - Langeais	2031 - Frais d'études	20 000,00 €
5057 - Régénération du forage de Clémortier - Langeais	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	8 000,00 €
5055 - Etudes et travaux de pérennisation du surpresseur -Cinq-Mars-La-Pile	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 400,00 €
Total "Dépenses autorisées avant vote du BP 2021"		29 400,00 €

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, comme présenté ci-dessus, pour le budget Eau en délégation n°905

**AUTORISE** le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le budget Eau en délégation n°905

**INSCRIT** au Budget Primitif 2021 du budget Eau en délégation n°905 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

**D2021\_005 FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE N°908 - AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2021  
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2020**

*Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

**VU** l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

**VU** le Budget Primitif 2020 du budget Assainissement en régie n°908 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDERANT** que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

**CONSIDERANT** que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

Chapitre/Opération	Compte	BP+DM 2020 (hors Restes à Réaliser et AP/CP)
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	4 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2088 - Autres immobilisations incorporelles	4 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21315 - Bâtiments administratifs	336 294,30 €
21 - Immobilisations corporelles	21532 - Réseaux d'assainissement	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	217311 - Bâtiments d'exploitation	36 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	217532 - Réseaux d'assainissement	26 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	217562 - Service d'assainissement	20 400,00 €
8002 - Extension du réseau aux "Jardins de la Tremblai" - Mazières-de-Touraine	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	51 000,00 €
	<b>TOTAL BP+DM 2020</b>	<b>483 194,30 €</b>
	<b>Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2021 = 25 % du total 2020</b>	<b>120 798,58 €</b>

Chapitre/Opération	Compte	Dépenses autorisées avant vote du BP 2021
20 - Immobilisations incorporelles	2088 - Autres immobilisations incorporelles	40 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21562 - Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement	1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	217351 - Installations générales - agencements - aménagements des bâtiments d'exploitation mis à disposition	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21751 - Installations complexes spécialisées mis à disposition	5 000,00 €
	<b>Total "Dépenses autorisées avant vote du BP 2021"</b>	<b>51 000,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, comme présenté ci-dessus, pour le budget Assainissement en régie n°908

**AUTORISE** le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le budget Assainissement en régie n°908

**INSCRIT** au Budget Primitif 2021 du budget Assainissement en régie n°908 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

#### **CONSIDERANT**

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et les AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP,
- qu'il convient de clôturer
  - o l'AP/CP n°AP2016-05 « Fonds de concours 2016-2018 » étant donné que cette opération est terminée,
- qu'il convient de créer :
  - o l'AP/CP n°AP2021-900-01 « Maisons France Services » et l'opération correspondante n°0050 sur le budget 900
  - o l'AP/CP n°AP2021-900-02 « OPAH - Investissement » et l'opération correspondante n°0051 sur le budget 900
  - o l'AP/CP n°AP2021-900-03 « Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bourgueil » et l'opération correspondante n°0052 sur le budget 900
  - o l'AP/CP n°AP2021-900-04 « PAPI – Programme d'Actions et de Prévention des Inondations » et l'opération correspondante n°0053 sur le budget 900

Il est proposé de modifier les AP/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 26 janvier 2021, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-dessous.

**CLOTURE :**

- o l'AP/CP n°AP2016-05 « Fonds de concours 2016-2018 » étant donné que cette opération est terminée,

**CREE :**

- o l'AP/CP n°AP2021-900-01 « Maisons France Services » et l'opération correspondante n°0050 sur le budget 900
- o l'AP/CP n°AP2021-900-02 « OPAH - Investissement » et l'opération correspondante n°0051 sur le budget 900
- o l'AP/CP n°AP2021-900-03 « Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bourgueil » et l'opération correspondante n°0052 sur le budget 900
- o l'AP/CP n°AP2021-900-04 « PAPI – Programme d'Actions et de Prévention des Inondations » et l'opération correspondante n°0053 sur le budget 900.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

**CC Touraine Ouest Val de Loire**  
**Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 900 à 904**  
 Situation au 26/01/2021

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
900	0023	AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV	15/12/2020	D2020-231	1 043 000,00 €	957 438,55 €	- €	85 561,45 €				
			15/12/2020	D2020-231	1 043 000,00 €	957 438,55 €	- €	85 561,45 €				
900	0021	AP2015-01 Gendarmerie Langeais	15/12/2020	D2020-231	2 885 000,00 €	2 359 478,59 €	475 521,41 €	50 000,00 €				
			26/01/2021		2 900 000,00 €	2 359 478,59 €	460 248,14 €	80 273,27 €				
900	0018	AP2016-03 Aires Camping Cars	15/12/2020	D2020-231	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €				
900	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	21/01/2020	D2020-002	200 000,00 €	10 000,00 €	104 000,00 €	81 200,00 €	4 800,00 €			
900	0022	AP2016-05 Fonds de concours 2016-2018 <b>A clôturer</b>	15/12/2020	D2020-231	350 000,00 €	276 580,17 €	66 675,49 €	6 744,34 €				
			26/01/2021		343 255,66 €	276 580,17 €	66 675,49 €	- €				
900	0013	AP2016-06 Aménagement numérique Très Haut Débit	18/12/2018	D2018-184	569 520,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €			
900	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	15/12/2020	D2020-231	1 460 000,00 €	221 904,62 €	672 919,18 €	565 176,20 €				
			26/01/2021		1 460 000,00 €	221 904,62 €	645 575,74 €	592 519,64 €				
900	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	15/12/2020	D2020-231	2 224 800,00 €	14 089,44 €	119 734,47 €	1 100 000,00 €	990 976,09 €			
			26/01/2021		2 324 800,00 €	14 089,44 €	57 673,03 €	1 200 000,00 €	1 053 037,53 €			
900	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	15/12/2020	D2020-231	73 000,00 €	- €	11 460,00 €	61 540,00 €				
900	0043	AP2019-900-01 Complexe communautaire CLV	15/12/2020	D2020-231	2 050 200,00 €	- €	63 397,20 €	1 500 000,00 €	486 802,80 €			
			26/01/2021		2 050 200,00 €	- €	4 693,20 €	1 500 000,00 €	545 506,80 €			
900	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	15/12/2020	D2020-231	36 000,00 €	- €	- €	36 000,00 €				
900	0046	AP2020-900-01 PLH CCTOVAL	15/12/2020	D2020-231	822 000,00 €	- €	97 462,32 €	724 537,68 €				
			26/01/2021		622 000,00 €	- €	82 213,52 €	304 786,48 €	235 000,00 €			
900	0047	AP2020-900-02 ALSH Bourgueil	15/12/2020	D2020-231	2 075 000,00 €	1 613 628,30 €	397 844,51 €	63 527,19 €				
			26/01/2021		2 075 000,00 €	1 613 628,30 €	372 844,51 €	88 527,19 €				
900	0048	AP2020-900-03 ETUDE BASSIN VERSANT LOIR	15/12/2020	D2020-231	100 000,00 €	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €			
			26/01/2021		100 000,00 €	- €	- €	100 000,00 €	- €			
900	0049	AP2020-900-04 ETUDE DIGUES DE LANGEAIS	15/12/2020	D2020-231	80 000,00 €	- €	487,20 €	79 512,80 €				
			26/01/2021		90 000,00 €	- €	487,20 €	89 512,80 €				
900	0050	AP2021-900-01 Maisons France Services	26/01/2021		90 000,00 €	- €		90 000,00 €				
900	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	26/01/2021		912 000,00 €	- €		182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €
900	0052	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	26/01/2021		600 000,00 €	- €		600 000,00 €				
900	0053	AP2021-900-04 PAPI Programme d'Actions de Prévention des Inondations	26/01/2021		114 000,00 €	- €		57 000,00 €	57 000,00 €			
902	2014	AP2017-04 Ateliers Relais	15/12/2020	D2020-231	545 000,00 €	355 787,26 €	145 000,00 €	44 212,74 €				
			26/01/2021		545 000,00 €	355 787,26 €	143 669,60 €	45 543,14 €				
902	2017	AP2018-902-01 TOVAL Atout Développement	15/12/2020	D2020-231	195 000,00 €	94 556,90 €	65 943,10 €	34 500,00 €				
			26/01/2021		195 000,00 €	94 556,90 €	52 746,40 €	47 696,70 €				

en gras : nouvelles AP/CP

modifications

CC Touraine Ouest Val de Loire  
Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budgets 900 à 904  
Situation au 26/01/2021

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AE	CP Antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
900	0998	AE2016-01 Chantiers Auto-Réhabilitation PLH	21/01/2020	D2020-002	103 500,00 €	65 000,00 €	15 000,00 €	20 500,00 €	3 000,00 €				
900	0994	AE2018-900-02 Projet Biodiversité	21/01/2020	D2020-002	127 000,00 €			76 072,85 €	50 927,15 €				
900	0993	AE2020-900-01 PLH CCTOVAL	15/12/2020	D2020-231	97 000,00 €				19 250,80 €	77 749,20 €			
900	0992	AE2020-900-02 Gestion Aires GDV	17/12/2019	D2019-232	234 500,00 €				56 000,00 €	57 700,00 €	59 500,00 €	61 300,00 €	
			26/01/2021		234 500,00 €				48 733,30 €	60 000,00 €	61 800,00 €	63 966,70 €	
900	0991	AE2020-900-03 DSP Petite Enfance	17/12/2019	D2019-232	3 164 000,00 €				593 000,00 €	608 000,00 €	626 000,00 €	656 000,00 €	681 000,00 €
			26/01/2021		3 164 000,00 €				503 804,38 €	607 156,00 €	626 000,00 €	656 000,00 €	771 039,62 €
900	0990	AE2020-900-04 DSP Enfance Jeunesse	17/12/2019	D2019-232	2 027 000,00 €				389 000,00 €	402 000,00 €	407 000,00 €	412 000,00 €	417 000,00 €
			26/01/2021		2 027 000,00 €				333 512,26 €	405 264,00 €	407 000,00 €	412 000,00 €	469 223,74 €
902	2999	AE2020-902-01 Aides liées au COVID 19	15/12/2020	D2020_231	500 000,00 €				317 319,00 €	182 681,00 €			

en gras : nouvelle AE/CP

modifications

*Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Bourgueil et de Touraine Nord-Ouest, le Conseil Communautaire a défini par délibération D2017-182 du 21/11/2017 la politique d'amortissement de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Cette délibération a été complétée par délibération D2018-67 du 26/06/2018.

Les délibérations D2017-182 et D2018-67 ne précisait pas les durées d'amortissement pour les comptes 2121 (plantations d'arbres et d'arbustes) et 2128 (autres agencements et aménagements de terrains), il convient de la compléter.

---

La présente délibération s'appliquera pour tous les biens acquis et toutes les subventions reçues à compter de l'exercice 2020 pour tous les budgets de la CCTOVAL sous nomenclature M14 (900 à 904 inclus).

Principes de calcul des dotations d'amortissement :

Les immobilisations de la collectivité ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement pour dépréciation est donc la constatation de cet amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, cette technique permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations.

Pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération d'ordre budgétaire. Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises pour les activités relevant du budget général et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

Ainsi, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. En principe, l'amortissement est linéaire.

Par ailleurs, par simplification et sauf volonté contraire de la collectivité :

- il n'est pas fait application de la règle du « prorata-temporis », l'amortissement étant calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Il en est de même pour les subventions d'équipement versées, pour lesquelles, la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention.

Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Cette modification doit faire l'objet d'une délibération.

En ce qui concerne les subventions d'investissement transférables reçues, le montant de l'amortissement de la subvention, est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Monsieur Patrick JARRY précise que, conformément à l'article [L. 2321-3](#) du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;

2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;

3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la collectivité qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

– des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article [L. 132-15](#) qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans

– des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans

– des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans

– des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;

– des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

## ANNEXE

**TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENTS**  
 Applicable à compter de l'exercice 2021 - CCTOVAL

Intitulé M14		Durée (années)
Biens de faible valeur < 1 000 euros (article R.2321-1 du CGCT)		1
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
<u>203*</u>	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion :	
	Tranche 1 : montants inférieurs à 20 000 €	3
2031/2032/2033	Tranche 2 : montants supérieurs à 20 000 €	5
<u>204*</u>	Subventions d'équipement versées aux organismes publics ou aux personnes de droit privé... :	
	2041* et 2042* ... lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études - auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5
	... lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou installations	10
<u>205*</u>	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3
<u>208*</u>	Autres immobilisation incorporelles	3
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
<u>212</u>	Agencements et aménagements de terrains :	
2121	Plantation d'arbres et arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
<u>213</u>	Constructions :	
21311	Hôtel de Ville	25
21312	Bâtiments scolaires	25
21318	Constructions - autres bâtiments publics	25
2132	Immeubles de rapport	15
2132	Immeubles de rapport (logements des gendarmes)	25
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
2138	Autres constructions	10
<u>214*</u>	Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction	Durée du bail à const°
<u>215</u>	Installations, matériels et outillages techniques :	
2151	Réseaux de voirie	25
2152	Installations de voirie	10
<u>2153</u>	Réseaux divers :	
21532	Réseaux d'assainissement	30
21534	Réseaux d'électrification	25
21538	Autres réseaux	25
<u>2157</u>	Matériel et outillage de voirie :	
21571	Matériel roulant	6
21578	Autre matériel et outillage de voirie	7
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
<u>217*</u>	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition – adjonction sur biens en DSP <sup>1</sup>	Durée restante de la DSP
<u>218</u>	Autres immobilisations corporelles :	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport (camions et véhicules)	6
2183	Matériel de bureau et matériel informatique, électrique ou électronique	5
2184	Mobilier	10
2185	Cheptel	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5

<sup>1</sup> DSP Délégation de Service Public

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à compter de l'exercice 2021 :**

- ADOpte** les principes de calcul des dotations d'amortissement proposées
- VALIDE** les durées d'amortissement proposées en annexe pour les budgets sous nomenclature M14

- Pour : 41  
- Contre : /  
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, relatif aux attributions de compensation,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C – V 1° du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Le Conseil communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation (AC). Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Compte tenu de ces éléments, le montant prévisionnel des AC 2021 par commune est récapitulé dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** et **ARRETE** le montant des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, au titre de l'année 2021, tel que présenté dans le tableau ci-joint,

**AUTORISE** le Président à notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation avant le 15 février 2021.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

## Attribution de compensations provisoires 2021

	AC 2019	AC 2020 provisoires	Pour information
			Reversement total CCTOVAL vers communes 2020
			AC + DSC
AMBILLOU	910,72 €	910,72 €	8 958,07 €
AVRILLE LES PONCEAUX	9 839,09 €	9 839,09 €	12 231,75 €
BENAI	-4 816,36 €	-4 816,36 €	- 1 065,38 €
BOURGUEIL	298 506,64 €	298 506,64 €	309 954,28 €
BRAYE SUR MAULNE	-654,78 €	-654,78 €	126,03 €
BRECHES	-2 534,23 €	-2 534,23 €	- 1 285,78 €
CHANNAY SUR LATHAN	9 325,31 €	9 325,31 €	13 139,77 €
CHATEAU LA VALLIERE	209 048,85 €	209 048,85 €	214 838,52 €
CINQ MARS LA PILE	126 595,34 €	126 595,34 €	139 727,49 €
CLERE LES PINS	-332,89 €	-332,89 €	6 164,05 €
CONTINVOIR	-13 632,85 €	-13 632,85 €	- 11 663,20 €
COTEAUX SUR LOIRE	12 105,62 €	12 105,62 €	20 260,84 €
COUESMES	43 357,14 €	43 357,14 €	45 134,87 €
COURCELLES DE TOURAINE	2 793,85 €	2 793,85 €	4 968,49 €
GIZEUX	7 044,66 €	7 044,66 €	8 921,07 €
HOMMES	7 158,75 €	7 158,75 €	11 202,15 €
LA CHAPELLE SUR LOIRE	9 942,06 €	9 942,06 €	16 391,84 €
LANGAIS	1 069 400,95 €	1 069 400,95 €	1 082 518,97 €
LUBLE	3 005,94 €	3 005,94 €	3 570,23 €
MARCILLY SUR MAULNE	-1 016,53 €	-1 016,53 €	36,68 €
MAZIERES DE TOURAINE	87 604,44 €	87 604,44 €	92 352,45 €
RESTIGNÉ	722,96 €	722,96 €	5 193,36 €
RILLE	-1 811,16 €	-1 811,16 €	- 508,77 €
SAINTE LAURENT DE LIN	970,90 €	970,90 €	2 368,28 €
SAINTE NICOLAS DE BOURGUEIL	24 280,58 €	24 280,58 €	27 901,37 €
SAVIGNE SUR LATHAN	64 099,38 €	64 099,38 €	69 755,15 €
SOUVIGNE	14 581,07 €	14 581,07 €	18 244,04 €
VILLIERS AU BOUIN	211 210,32 €	211 210,32 €	212 974,10 €
<b>Total</b>	<b>2 187 705,77 €</b>	<b>2 187 705,77 €</b>	<b>2 312 410,72 €</b>

<b>AC positives</b>	<b>2 212 504,57</b>	<b>2 212 504,57</b>
<b>AC négatives</b>	<b>-24 798,80 €</b>	<b>-24 798,80 €</b>

	AC 2020	AC 2021 provisoires	<i>Pour information</i>	<i>Pour mémoire</i>
			Reversement total CCTOVAL vers communes 2021	FPIC 2020 versé aux communes
			AC + DSC	
AMBILLOU	910,72 €	910,72 €	8 714,45 €	36 026 €
AVRILLE LES PONCEAUX	9 839,09 €	9 839,09 €	12 220,29 €	10 993 €
BENAIS	-4 816,36 €	-4 816,36 €	1 108,87 €	17 116 €
BOURGUEIL	298 506,64 €	298 506,64 €	310 150,62 €	53 755 €
BRAYE SUR MAULNE	-654,78 €	-654,78 €	110,45 €	3 533 €
BRECHES	-2 534,23 €	-2 534,23 €	1 497,59 €	4 786 €
CHANNAY SUR LATHAN	9 325,31 €	9 325,31 €	13 159,24 €	17 700 €
CHATEAU LA VALLIERE	209 048,85 €	209 048,85 €	214 881,00 €	26 925 €
CINQ MARS LA PILE	126 595,34 €	126 595,34 €	139 974,47 €	61 765 €
CLERE LES PINS	-332,89 €	-332,89 €	6 217,21 €	30 239 €
CONTINVOIR	-13 632,85 €	-13 632,85 €	11 735,21 €	8 760 €
COTEAUX SUR LOIRE	12 105,62 €	12 105,62 €	20 194,83 €	37 344 €
COUESMES	43 357,14 €	43 357,14 €	45 282,37 €	8 888 €
COURCELLES DE TOURAINE	2 793,85 €	2 793,85 €	4 972,84 €	10 059 €
GIZEUX	7 044,66 €	7 044,66 €	8 606,24 €	7 209 €
HOMMES	7 158,75 €	7 158,75 €	11 181,63 €	18 572 €
LA CHAPELLE SUR LOIRE	9 942,06 €	9 942,06 €	16 232,44 €	29 040 €
LANGAIS	1 069 400,95 €	1 069 400,95 €	1 082 970,51 €	62 644 €
LUBLE	3 005,94 €	3 005,94 €	3 563,60 €	2 574 €
MARCILLY SUR MAULNE	-1 016,53 €	-1 016,53 €	16,25 €	4 618 €
MAZIERES DE TOURAINE	87 604,44 €	87 604,44 €	92 619,00 €	23 150 €
RESTIGNÉ	722,96 €	722,96 €	4 991,74 €	19 707 €
RILLE	-1 811,16 €	-1 811,16 €	552,74 €	5 810 €
SAINT LAURENT DE LIN	970,90 €	970,90 €	2 376,42 €	6 489 €
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	24 280,58 €	24 280,58 €	27 946,92 €	16 926 €
SAVIGNE SUR LATHAN	64 099,38 €	64 099,38 €	69 754,71 €	26 108 €
SOUVIGNE	14 581,07 €	14 581,07 €	18 195,75 €	16 687 €
VILLIERS AU BOUIN	211 210,32 €	211 210,32 €	213 004,65 €	8 284 €
<b>Total</b>	<b>2 187 705,77 €</b>	<b>2 187 705,77 €</b>	<b>2 312 410,72 €</b>	<b>575 707 €</b>

<b>AC positives</b>	<b>2 212 504,57</b>	<b>2 212 504,57</b>
<b>AC négatives</b>	<b>-24 798,80 €</b>	<b>-24 798,80 €</b>

*Rapporteur* : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY rappelle que conformément à l'article 1609 C – VI du CGI, le Conseil de l'EPCI peut instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le Conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Monsieur Patrick JARRY rappelle qu'en 2018, suite à la révision des Attributions de Compensation (AC) décidée dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, le montant total prélevé sur les AC a été redistribué pour moitié aux communes via la mise en place d'une DSC de 124 704.95 €. Les critères retenus pour sa mise en place étaient la population et le potentiel financier par habitant.

Le montant 2021 de la DSC par commune est présenté dans le tableau ci-dessous :

	DSC 2021
AMBILLOU	7 803,73 €
AVRILLE LES PONCEAUX	2 381,20 €
BENAIS	3 707,49 €
BOURGUEIL	11 643,98 €
BRAYE SUR MAULNE	765,23 €
BRECHES	1 036,64 €
CHANNAY SUR LATHAN	3 833,93 €
CHATEAU LA VALLIERE	5 832,15 €
CINQ MARS LA PILE	13 379,13 €
CLERE LES PINS	6 550,10 €
CONTINVOIR	1 897,64 €
COTEAUX SUR LOIRE	8 089,21 €
COUESMES	1 925,23 €
COURCELLES DE TOURAINE	2 178,99 €
GIZEUX	1 561,58 €
HOMMES	4 022,88 €
LA CHAPELLE SUR LOIRE	6 290,38 €
LANGAIS	13 569,56 €
LUBLE	557,66 €
MARCILLY SUR MAULNE	1 000,28 €
MAZIERES DE TOURAINE	5 014,56 €
RESTIGNÉ	4 268,78 €
RILLE	1 258,42 €
SAINT LAURENT DE LIN	1 405,52 €
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	3 666,34 €
SAVIGNE SUR LATHAN	5 655,33 €
SOUVIGNE	3 614,68 €
VILLIERS AU BOUIN	1 794,33 €
<b>Total</b>	<b>124 704,95 €</b>

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2021, tel que présenté dans le tableau ci-dessus,

**NOTIFIE** la présente délibération aux maires des communes membres.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

**D2021\_010 FINANCES – CONVENTION AVEC LE SMIPE VAL TOURAINE ANJOU – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION POUR LE SERVICE ORDURES MENAGERES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-SMIOM DE COUESMES**

*Rapporteur : Patrick Jarry, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY expose que suite à la dissolution du SMIOM de Couesmes au 31 décembre 2019, le SMIPE Val Touraine Anjou est chargé, depuis le 1er janvier 2020, d'assurer le service de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ex-SMIOM de Couesmes (communes de Braye-sur-Maulne, Brèches, Channay-sur-Lathan, Château-la-Vallière, Couesmes, Courcelles de Touraine, Hommes, Lublé, Marcilly sur Maulne, Rillé, Saint Laurent de Lin, Souvigné, Villiers au Bouin).

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer une convention avec le SMIPE Val Touraine Anjou pour définir les modalités de versement de la participation de la CCTOVAL au SMIPE Val Touraine Anjou pour le service de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ex-SMIOM de Couesmes.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE** la convention relative aux modalités de versement de la participation de la CCTOVAL au SMIPE Val Touraine Anjou pour le service de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes du SMIOM de Couesmes à passer avec le SMIPE Val Touraine Anjou, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE** le Président à signer la convention

**Pièce jointe à la délibération :**

CONVENTION SMIPE VTA EX TERRITOIRE SMIOM

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur*: Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY expose que le SMIPE Val Touraine Anjou, depuis le 1er janvier 2020, a étendu ses compétences afin d’assurer le service de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune d’Ambillou. La CCTOVAL perçoit la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la commune d’Ambillou.

**CONSIDERANT** qu’il est nécessaire de signer une convention avec le SMIPE Val Touraine Anjou pour définir les modalités de versement de la participation de la CCTOVAL au SMIPE Val Touraine Anjou pour le service de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune d’Ambillou.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**APPROUVE** la convention relative aux modalités de versement de la participation de la CCTOVAL au SMIPE Val Touraine Anjou pour le service de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune d’Ambillou à passer avec le SMIPE Val Touraine Anjou, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Président à signer la convention

**Pièce jointe à la délibération :**

CONVENTION SMIPE AMBILLOU

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur : Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée au Ressources Humaines*

**VU** l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

**VU** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

**CONSIDERANT** que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le rapport ci-joint annexé présente la politique ressources humaines de la CCTOVAL en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle suivant les préconisations du décret de 2015.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACTE** la présentation du rapport ci-joint annexé sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de l'exercice 2020, préalablement aux débats sur le projet de budget 2021.

**Pièce jointe à la délibération :**

RAPPORT D'EGALITE HOMMES – FEMMES

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.**

*Rapporteur : Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Conseillère déléguée aux Ressources humaines expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Suite aux différents mouvements de personnel de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, elle propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2021,**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au budget 2021 de la collectivité.

**Pièce jointe à la délibération :**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur* : Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose la demande suivante.

Au regard des mesures de confinement, les conséquences socio-économiques de la crise sanitaire sont importantes. Aussi, lors du premier confinement, la CCTOVAL, en tant que bailleur, avait décidé d'exonérer certains de nos locataires (délibération D2020-087 du 9 juin 2020) pour les loyers d'avril et mai : 4 locataires avaient été exonéré partiellement et 9 locataires totalement (dont 3 dans le domaine du Tourisme).

Depuis le 29 octobre 2020, quatre de nos locataires sont confrontés de nouveau à une fermeture administrative totale ou partielle (cf. baux commerciaux en pièce jointe) et sachant qu'aucun de ces locataires n'a demandé la subvention Toval Atout développement, volet « besoins de trésorerie covid19 ». Aussi, il est proposé d'exonérer totalement de loyers durant la période débutant du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et ce jusqu'à la réouverture ou la reprise totale de leur activité, les locataires suivants :

Catégories du bâtiment	Commune	Identité	Activité	Loyer mensuel HT
Atelier relais	Bourgueil	AGT – Gilles THEBAULT	Prestataire événementiel	606,49 €
Commerce	Continvoir	LE REVE DE ZAZA – Christine DEMAY	Bar Restaurant épicerie	372,51 €
Commerce	Coteaux-sur-Loire	MULTISERVICES IGORANDAIS – Dominique LORIEUX	Bar épicerie	440,62 €
Commerce	Coteaux-sur-Loire	LES P'TITES TERRASSES – Florent MOUNIER	Restaurant	564,24 €
<b>TOTAL LOYERS MENSUELS</b>				1 983,86 €

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE** l'exonération totale de loyers pour les entreprises touchées par la crise sanitaire liée au covid19,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents s'y afférents.

#### **Pièces jointes à la délibération :**

BAIL COMMERCIALE THEBAULT-AGT

BAIL REVE DE ZAZA\_2013

BAIL MULTISERVICES IGORANDAIS

BAIL LES PETITES TERRASSE

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur* : Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

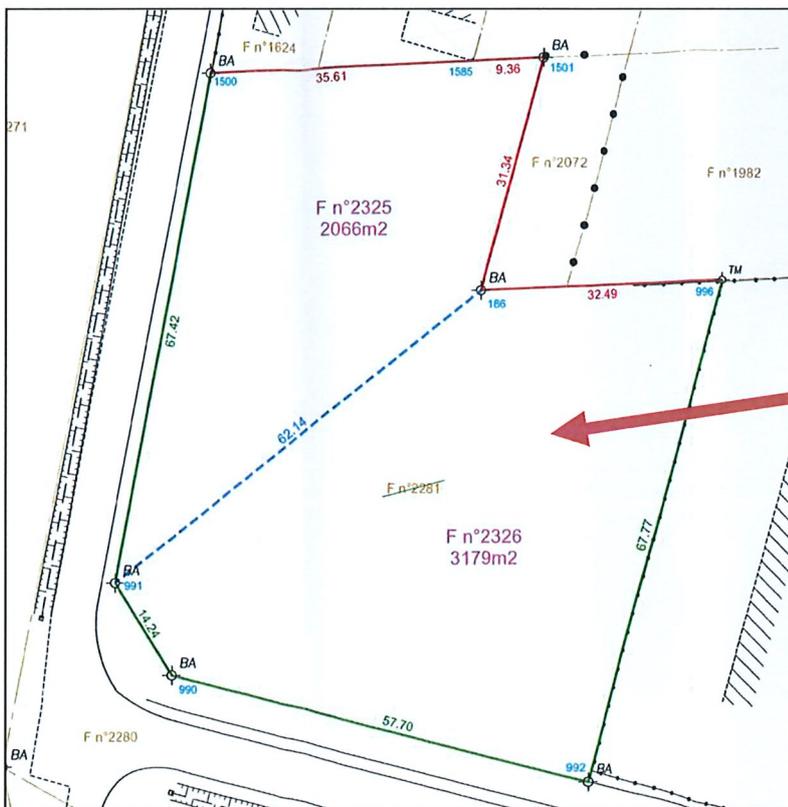
VU la délibération D2020-155 du 29 septembre 2020, actant la cession d'une parcelle de terrain sur la Zone d'Activité « La Petite Prairie » à Bourgueil au profit de la SCI MAXANT, représentée par Sandrine MOREAU et Jean-François MOREAU, pour y installer une centrale béton.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose le complément d'information suivant.

Après visite sur place, et par courrier du 22 juillet dernier, Madame Sandrine MOREAU et Monsieur Jean-François MOREAU ont adressé une demande d'acquisition de terrain sur la ZA La Petite Prairie à Bourgueil, pour une surface estimée de 3 300 mètres carrés, dans le cadre de la création d'une entreprise nouvelle : la SAS BOURGUEIL BETON. Une estimation domaniale avait été demandée aux services de la Direction Générale des Finances publiques pour cette parcelle et reçue le 6 juillet 2020, confirmant le prix de vente de 31 euros du mètre carré. Une délibération en septembre 2020 avait été prise sur la base de ces éléments.

Suite à plusieurs réunions de concertation et à l'intervention du géomètre, le projet d'implantation de la centrale béton a été modifié et le procès-verbal de bornage précise cette nouvelle configuration et réduit l'emprise foncière à 3 179 mètres carrés (cf. plan ci-dessous).



Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la cession d'une parcelle de terrain sur la Zone d'Activité « La Petite Prairie » à Bourgueil d'une surface estimée de 3 179 m<sup>2</sup> au prix de 31 euros Hors Taxe du mètre carré (vente soumise au taux de TVA en vigueur) soit une vente pour un montant total de 98 549 euros HT, au profit de la SCI MAXANT, représentée par Sandrine MOREAU et Jean-François MOREAU, ou tout autre structure portant l'investissement.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

**Pièce jointe à la délibération :**

AVIS DES DOMAINES

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

Rapporteur : Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

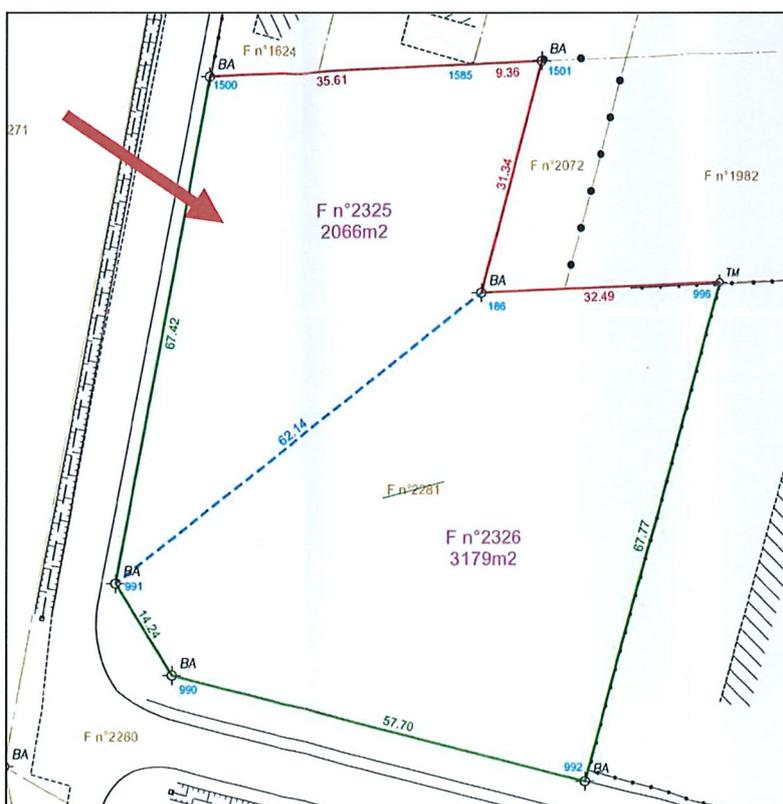
### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose la demande de Monsieur Philippe MOREAU.

Fondée en 1974, l'entreprise MOREAU avait pour activité les travaux agricoles et travaux publics. Installé dans la zone industrielle de Bourgueil depuis 1990, l'entreprise a diversifié son activité dans le transport routier de marchandises. En 2006, l'effectif salarié est de 35 personnes ETP et l'entreprise décide d'acquérir 3,5 ha de terrains afin d'y construire un bâtiment industriel (avec atelier de mécanique) et un espace bureau/locaux sociaux ainsi que des espaces de stationnement pour les poids lourds et le personnel. Rencontrant des difficultés de stationnement du fait de la croissance de leur activité, le 13 mai 2019, elle a acquis une parcelle de terrain dans la continuité de son bâtiment existant afin d'y aménager un parking. A ce jour, l'entreprise emploie près de 90 salariés. Confrontée de nouveau à un manque de place pour entreposer du matériel (bennes et pelles), le 16 novembre 2020, Monsieur Philippe MOREAU, dirigeant de la SARL ETABLISSEMENTS MOREAU, a adressé une demande d'acquisition de terrain sur la ZA La Petite Prairie à Bourgueil, pour une surface estimée de 2 066 mètres carrés, en face du nouveau parking. La parcelle est actuellement cadastrée F2281, le géomètre pour la division cadastrale est intervenu le 26 novembre 2020 (cf. plan de bornage ci-dessous).

Il est précisé que les frais de bornage liés à la division cadastrale seront à la charge de l'acquéreur.

Une estimation domaniale a été demandée le 22 décembre 2020, aux services de la Direction Générale des Finances publiques pour cette parcelle. Sachant que le 6 juillet 2020, l'estimation réalisée pour cette parcelle confirme le prix de vente de 31 euros du mètre carré.



Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la cession d'une parcelle de terrain sur la Zone d'Activité « La Petite Prairie » à Bourgueil d'une surface estimée de 2 066 m<sup>2</sup> au prix de 31 euros Hors Taxe du mètre carré (vente soumise au taux de TVA en vigueur), soit une vente pour un montant total de 64 046 euros HT au profit de la SARL ETABLISSEMENTS MOREAU, représentée par Monsieur Philippe MOREAU, ou tout autre structure portant l'investissement.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

- Pour :	41
- Contre :	/
- Abstention :	/

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur : Xavier DUPONT, Président*

Le transfert de la gestion des digues et, plus largement, de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations implique de nouvelles responsabilités politiques, juridiques et financières pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Conscients de ces responsabilités, ces derniers se sont largement impliqués dans les débats conduisant à la définition de la gouvernance de la Loire Moyenne à l'horizon 2024.

Pour autant, la nécessité d'anticiper cette échéance future ne saurait ignorer la situation complexe en matière de finances locales, sans parler de la pandémie du Covid 19 dont chacun sait que les effets, au moins budgétaires, perdureront bien au-delà de l'exercice 2021. Elle ne saurait ignorer non plus que le patrimoine transmis par l'Etat en 2024 impliquera des investissements conséquents qui devront être accompagnés.

S'agissant de la gestion des digues de la Loire moyenne et ses affluents, nous, collectivités territoriales et établissements publics, considérons que :

- Les enjeux protégés par les systèmes d'endiguement de la Loire et ses affluents mais également le niveau de risque auquel ils nous exposent, impliquent une réponse spécifique de la part de l'État et des financements dédiés ;
- Les impacts économiques d'envergure nationale en cas de crise majeure au regard des populations et des activités potentiellement impactées, engagent la solidarité nationale ;
- La gestion de ce risque majeur à l'échelle de chacune des 60 intercommunalités du Val de Loire n'est ni souhaitable ni envisageable ; elle doit être appréhendée à l'échelle du Bassin de la Loire.
- Le Plan Loire Grandeur Nature doit constituer un puissant outil permettant d'espérer atteindre de bons niveaux de protection des systèmes d'endiguement.

Face à ces constats, nous demandons :

- Que, dans le cadre du PLGN 5, le niveau de financement des interventions sur les digues soit garanti à hauteur de 80 % minimum sur l'ensemble des endiguements du val de Loire sans distinction entre digue domaniale et non domaniale, ni TRI et hors TRI.
- Que soit mise en place une organisation de la gestion des digues à l'échelle du bassin, à ce titre l'Etablissement Public Loire paraît être la structure porteuse pertinente, tout en conservant les savoir-faire locaux et maintenir la proximité avec les riverains.
- Que l'Etat s'engage à permettre un accès sans réserve aux documents réglementaires, techniques et financiers permettant aux EPCI d'appréhender le contour des missions.
- Que suite à la prise de conscience des enjeux en termes de risques pour les personnes et les biens, soit réinterrogée la possibilité de transfert de moyens financiers de l'Etat vers les EPCI.
- Que soit proposé un accompagnement local renforcé en vue de mettre en place cette organisation, à l'échelle du bassin et dans chaque département, permettant la possibilité d'un transfert de moyens humains et matériels entre l'état et les collectivités.
- Que soit confirmé notre rôle dans l'élaboration du Plan Loire Grandeur Nature 5, en nous associant à sa gouvernance et en clarifiant sa future maîtrise d'ouvrage.

Les questionnements du bloc communal apparaissent légitimes, au regard des enjeux et des contraintes qui pèsent et pèseront sur lui. La réponse qui y sera apportée par l'État et ses établissements publics constitue la condition nécessaire à la poursuite du partenariat engagé en vue de renforcer la protection sur le bassin et à la réussite du transfert effectif de la gestion des systèmes d'endiguement en 2024.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à porter la motion auprès des autorités compétentes

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

**D2021\_017 ASST - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF SAUR (PERIMETRE CHÂTEAU LA VALLIERE) – AVENANT N°1 : CORRECTION DATE DE FIN DE CONTRAT ERRONEE**

*Rapporteur : Sébastien Berger, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement*

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** l'harmonisation des compétences Eau Potable et Assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la reprise des contrats signés par les collectivités,

Il est rappelé que suite à une erreur de plume lors de la mise au point du contrat de DSP assainissement collectif pour la commune de Château la Vallière, la date de fin de contrat reportée à l'article n°4 est erronée.

La proposition d'avenant n°1 vient corriger cette erreur en apportant les précisions suivantes « Le Contrat prendra effet à compter du 1er Janvier 2019. L'échéance du présent Contrat est fixée au 31 décembre 2030... »

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2021,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation du service public avec la Société SAUR, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de communes, ledit avenant, et à effectuer toutes formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

**Pièce jointe à la délibération :**

PROJET D'AVENANT N°1

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

**D2021\_018 SERV.POP. LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MISSION DE SUIVI-ANIMATION (INGENIERIE) DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT, AVEC UN VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU).**

*Rapporteur : Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge des Services à la population*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération D2017-134 en date du 26 juillet 2017, sur le lancement d'une consultation pour l'étude d'évaluation de l'OPAH-TNO et du PIG-Pays de Bourgueil

VU la délibération D2018-117 en date du 25 septembre 2018, sur la modification du plan de financement de l'étude sur l'évaluation de l'OPAH-TNO et du PIG-Pays de Bourgueil

VU la Décision DP2018-125 en date du 03 octobre 2018, portant sur le Marché de service- Etude d'évaluation des dispositifs d'amélioration de l'habitat (OPAH et PIG)

VU la délibération D2019-128 en date du 25 juin 2019, sur la validation de l'Evaluation de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (Action 2 du Programme Local de l'Habitat ex-CC TOURAINE NORD OUEST) et du Programme Intérêt Général (Action 1.4 du Programme Local de l'Habitat ex- CC PAYS DE BOURGUEIL) et le lancement de l'étude pré-opérationnelle du dispositif à venir.

VU la Décision DP2019-183 en date du 22 novembre 2019, portant sur le Marché de Prestation Intellectuelle-Etude pré-opérationnelle d'OPAH

VU la délibération D2020-244 en date du 15 décembre 2020, validant les premières orientations et autorisant la poursuite des démarches d'élaboration des conventions avec les partenaires financiers ANAH, CD37, Région et autres,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au lancement de la consultation relative à la mission d'ingénierie de la future OPAH-RU (mission d'animation et de suivi de l'opération) afin de pouvoir, avant le printemps 2021, finaliser les conventionnements avec les partenaires financiers tels que l'ANAH, le Conseil départemental de Touraine, etc...

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Stéphanie RIOCREUX rappelle que, conformément aux deux Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) couvrant le territoire Touraine Ouest Val de Loire, la Communauté de Communes avait fait réaliser courant 2019 un bilan évaluatif des deux précédents dispositifs d'amélioration de l'habitat, à savoir l'OPAH-Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de l'ex-CC Touraine Nord-Ouest (2012-2014) et le PIG-Programme d'Intérêt Général sur le territoire de l'ex-CC Pays de Bourgueil (2014-2016).

Le Conseil Communautaire a pris connaissance des enjeux et validé orientations envisagées pour le futur dispositif d'amélioration de l'habitat par délibération du 15 décembre dernier,

La prochaine étape étant la validation définitive du plan de financement de l'opération, il convient d'en connaître le coût exact avant la signature des conventions avec les financeurs et pour ce faire, il est nécessaire de lancer l'Appel d'Offres (Marché > 214 000 € H.T) dont le résultat permettra notamment le calcul des recettes mais surtout l'établissement du plan de financement définitif.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2021,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**LANCE** la consultation pour la mission de suivi-animation (ingénierie pour 5 années) de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

## DECISIONS DU PRESIDENT

- DP2020\_164** Participation financière – Etude sur la mise en transparence – Digue du bois Chétif  
ANTEA GROUP, participation de la CCTOVAL de 4 000 € HT
- DP2020\_165** Aménagement des abords du lac de Pincemaille à Rillé – Devis à passer avec la société DURAND  
pour un montant de 68 163 € HT
- DP2020\_166** Gendarmerie de Langeais – Reprise du faux plafond suite au test d'étanchéité  
Société PLAC'PLAF pour un montant de 31 200 € HT
- DP2020\_167** Assistance à maîtrise d'ouvrage pour mise en œuvre de la géothermie pour le futur pôle de santé  
pluridisciplinaire de Savigné/Lathan  
Société BATIMGIE pour un montant de 5 510 € HT
- DP2020\_168** Assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de Mazières de  
Touraine  
Société SAUR pour un montant annuelle de 34 217.50 € HT
- DP2020\_169** Bail commercial à passer avec la SAS ARC 37 – Atelier relais/ZA Monplaisir à Château la Vallière  
La SAS ARC 37 location à compter du 14 décembre 2020
- DP2020\_170** Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à passer avec la commune de Château la Vallière  
dans le cadre de la Petite-enfance/Enfance/Jeunesse
- DP2020\_171** Convention annuelle de gestion et d'objectifs entre l'association Loisirs CHAMALO et la CCTOVAL Pour la  
période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021
- DP2020\_172** Assainissement - Travaux d'extension de réseau à Cinq mars la Pile – Lotissement situé route du Carroi  
TPPL pour un montant de 29 783.14 € HT
- DP2020\_173** Office de tourisme de Bourgueil - Changement de menuiseries – Demande de subventions DSIL  
Subvention demandée pour un montant de 44 259 € HT
- DP2020\_174** Convention de partenariat et de subventionnement à passer avec le Conseil Départemental pour le Multi-  
Accueil de Langeais pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020
- DP2020\_175** Assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec le SATESE – Reconstruction de la station d'épuration « Les Prés »  
à Savigné/Lathan, pour un montant de 8 125 €

- DP2020\_176** Convention de mise à disposition du Château d'eau de Cléré les Pins avec le groupement de Gendarmerie départementale d'Indre et Loire  
Loyer annuel de 1 556 € - Pour une période de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- DP2020\_177** Convention pour des sessions d'analyse des pratiques 2021 auprès de binômes de direction des structures d'accueil de jeunes enfants du territoire de la CCTOVAL  
Mme BOUGUERRA Sophie intervenante pour un montant de 2 000 €
- DP2020\_178** Convention pour des sessions d'analyse des pratiques 2021 auprès des 3 RAM de la CCTOVAL  
Mme BOUGUERRA Sophie intervenante pour un montant de 2 000 €
- DP2020\_179** Convention de mise à disposition de locaux – Bâtiment communautaire de Bourgueil  
L'ASSAD de Bourgueil pour les 7 et 8 janvier 2021
- DP2020\_180** Construction d'un pôle de santé sur la commune de Savigné/Lathan – Demandes de subventions DSIL / F2D
- DP2020\_181** Travaux d'aménagement – ZA Harteloire à Ambillou et ZA Langeais Nord – Demande de subventions
- ZA Harteloire à Ambillou : 62 300 € HT
  - ZA Langeais Nord : 61 000 € HT
- DP2020\_182** Adoption du règlement du service Public d'assainissement collectif
- DP2020\_183** Mise à disposition de locaux à passer avec la commune de Langeais - France Service
- DP2020\_184** Contrat d'abonnement au logiciel SEGILOG  
SEGILOG pour un montant de 6 100 € HT, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021
- DP2020\_185** Convention de mise à disposition de données à passer avec la DDT dans le cadre de l'étude de caractérisation de l'état quantitatif SAGE CREUSE
- DP2021\_001** Bail dérogatoire à passer avec la SARL Ambulances de Château la Vallière – Atelier Relai/ZA Monplaisir à Château la Vallière
- DP2021\_002** Marché de prestations de services – GEO référencement des réseaux d'eau usées et création d'un SIG
- Société AUDIT Environnement pour un montant de 39 354 € TTC
- DP2021\_003** Marché de maîtrise d'œuvre – Réalisation d'une interconnexion et les communes de Château la Vallière et Souvigné pour la distribution d'eau potable
- SARL HADES pour un montant de 11 919 € TTC

- DP2021\_004** Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à passer avec le SIVU de Restigné/Benais dans la cadre de la Petite Enfance/Enfance/Jeunesse pour la garderie périscolaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 06 juillet 2021
- DP2021\_006** Marché de prestation de service – Travaux de réhabilitation de la voirie de la ZA La Varenne de Grillemont – Mission SPS
- SARL BATEC pour un montant de 900 € HT
- DP2021\_007** Convention de partenariat – Animation forestière du site NATURA 2000 « Lac de Rillé et forêts Voisines » - Centre Régional de la propriété forestière du Centre Val de Loire
- CRPF pour un montant de 1 647 € HT
- DP2021\_008** Marché de prestation de service – Maintenance informatique
- ABS INFRA pour un montant de 878 € HT/an

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Date des prochaines réunions :

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conseil communautaire	Mardi 16 février 2021 à 19h00	Siège de la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Fait à CLERE LES PINS, le 29 Janvier 2021

Le Président,  
Xavier DUPONT

Compte rendu sommaire

Affiché le :

**02 FEV. 2021**